

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2023

LIMITER CONTAMINATION PAR POLYFLUOROALKYLES ET PERFLUOROALKYLES -
(N° 1156)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD42

présenté par
M. Taupiac, rapporteur

ARTICLE 2

I. - À l'alinéa 1, substituer à la référence :

« section 1 »

la référence :

« section 4 ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la référence :

« L. 512-6-2 »

la référence :

« L. 512-23 ».

III. – En conséquence, à l'alinéa 2 substituer à la référence :

« Art. L. 512-6-2 »

la référence :

« Art. L. 512-23 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à placer la disposition proposée par l'article 2 à la fin de la section du chapitre II du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement qui regroupe des dispositions communes aux installations classées quel que soit leur régime (autorisation, enregistrement ou déclaration).